

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.006

L'An deux Mille Onze, le 8 janvier à 10 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 décembre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 décembre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme PELTIER
M. FILOCHE représenté par M. QUENTIN
M. COASSIN représenté par M. LABIA
Mme DOUMECQ représentée par M. BESSON
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
M. PAVON représenté par Mme DESCHANP
Mme SERRE représentée par M. SIMONNET

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, Mme FAUQUET-MOLL

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **PROJET DE RENOVATION DE LA VERRIERE DE LA MAISON DE L'ENFANCE
A ROYAN
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

La Ville de Royan doit procéder à la rénovation complète de la verrière centrale de la Maison de l'Enfance (établissement recevant du public), sur une surface de 100 m², afin de résorber les fuites récurrentes, diminuer les apports solaires, ainsi que les nuisances sonores et assurer la sécurité des enfants et des usagers du site.

Un programme prévisionnel de l'opération a été établi par les services techniques en concertation avec les occupants et il est nécessaire de procéder au dépôt d'un permis de construire pour la réalisation des travaux, conformément à l'article R421-14 c du code de l'urbanisme.

Le coût global de l'opération, estimé à 50 000 euros TTC, a été inscrit au budget d'investissement 2010 de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- CONSIDERANT la nécessité de rénover la verrière de la Maison de l'Enfance,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à faire procéder au dépôt du permis de construire et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 janvier 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD